

ACTION URGENTE

IRAK. UNE VINGTAINE D'HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

Des peines de mort ont été prononcées à l'encontre de 24 hommes, membres supposés d'une secte chiite ; ce châtement a été confirmé le 30 juin par la Cour de cassation irakienne. Si ces condamnations sont ratifiées par le président, ces hommes pourraient être exécutés dans les prochains jours.

Ghanim Arsheij Jassim, ses deux frères Leftah Arsheij Jassim et Hussain Arsheij Jassim, Mohammad Sharif Marzuk, ses deux frères Hussain Sharif Marzuk et Hassan Sharif Marzuk, Ahmad Hashem Jaber Maktum (ces huit hommes vivent à Al Nassiriyah, dans le sud de l'Irak), Hussain Abd Hassan Mansur, son frère Ali Abd Hassan Mansur, Sabah Nouri Dagher (ces trois derniers vivent à Al Amara) ainsi que 14 autres hommes ont été condamnés à mort le 26 février 2009 par un tribunal pénal d'Al Nassiriyah, et reconnus coupables de possession d'armes à feu, d'appartenance à un groupe armé et d'homicides. Dix-huit autres hommes ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Le 30 juin 2011, la Cour de cassation, à Bagdad, a confirmé les verdicts. Les peines de mort ont été transmises au président irakien pour ratification.

Ces 24 hommes font partie des dizaines de personnes arrêtées début 2008 à Al Nassiriyah, Al Amara et Bassora. Ils seraient membres d'une secte chiite appelée Ansar al Mahdi et auraient défié l'autorité religieuse de la Marjaiyya (institution religieuse chiite) à Najaf, prétendant qu'elle était corrompue. Par conséquent, plusieurs éminents chefs religieux chiites ont appelé le gouvernement irakien à « éliminer » cette secte. Les personnes arrêtées ont été détenues au secret pendant des mois dans des centres de détention officieux à Najaf, Bassora et Al Nassiriyah ; selon des sources locales, elles auraient été torturées pour les faire « avouer ». Parmi les méthodes utilisées figurent les décharges électriques sur des parties sensibles du corps, la suspension par des menottes et les coups sur la plante des pieds (*falaqa*).

Amnesty International craint que les 24 hommes n'aient pas eu droit à un procès conforme aux normes internationales d'équité des procès. Les « aveux » extorqués sous la torture ont été utilisés contre les accusés devant la cour. Parmi ces derniers, un homme ayant été acquitté et relâché a confié à Amnesty International que des avocats ont refusé de les défendre parce qu'ils étaient victimes de fortes pressions pour ne pas s'impliquer dans cette affaire. Par conséquent, les avocats ont été désignés par le tribunal.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à commuer les peines de mort prononcées contre les 24 hommes ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait qu'ils ont été jugés de façon inique et auraient été torturés ;
- priez les autorités de diligenter une enquête indépendante sur les allégations de torture et de rendre les conclusions publiques ;
- demandez-leur de commuer toutes les autres peines de mort et de déclarer un moratoire immédiat sur les exécutions.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 24 AOÛT 2011 À :

Premier ministre

Nuri Kamil al-Maliki Convention

Centre (Qasr al-Ma'aridh)

Baghdad, Irak

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Président de l'Irak

Jalal Talabani

Convention Centre (Qasr al-Ma'aridh)

Baghdad, Irak

Courriel : questions@iraqipresidency.net

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

Copies à :

Ministre de la justice

Hassan al Shammari

Minister of Human Rights

Mohammad Shayaa al Sudani

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAK. UNE VINGTAINE D'HOMMES RISQUENT D'ETRE EXÉCUTÉS À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Après l'invasion de l'Irak par les États-Unis en 2003, au cours de laquelle Saddam Hussein a été renversé, le chef de l'Autorité provisoire de la coalition (APC) a ordonné la suspension de la peine de mort le 10 juin 2003, dans le mois qui a suivi son entrée en fonction. Néanmoins, le 8 août 2004, soit à peine un an plus tard, le gouvernement intérimaire irakien qui a succédé à l'APC a rétabli ce châtimeut. Depuis, les autorités irakiennes ont étendu la portée et le champ d'application de la peine capitale. Au moins 1 000 personnes seraient sous le coup d'une condamnation à mort.

L'application de la peine capitale en Irak manque de transparence. Les autorités justifient publiquement son utilisation en arguant qu'elle est nécessaire pour juguler les graves violences politiques qui perdurent, mais elles ne fournissent que peu d'informations sur les exécutions, dont certaines se déroulent en secret. Nombre de condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procédures judiciaires qui ne respectent pas les normes internationales en matière d'équité des procès. Les accusés se plaignent régulièrement que leurs « aveux » ont été extorqués sous la torture lors d'interrogatoires menés avant le procès, souvent alors qu'ils étaient détenus au secret dans des postes de police ou des centres de détention contrôlés par le ministère de l'Intérieur. Ces « aveux » sont ensuite souvent utilisés comme éléments à charge devant les tribunaux, qui les acceptent sans prendre aucune mesure adéquate pour enquêter sur les allégations de torture des accusés. Ces derniers se plaignent également de ne pas être autorisés à choisir leur avocat ; s'ils n'ont pas les moyens de recourir à une assistance juridique, ils sont représentés par un avocat peu compétent commis d'office. Certains avocats refusent de représenter les personnes accusées de « terrorisme » car ils craignent pour leur vie s'ils s'occupent de telles affaires.

Noms : Ghanim Arsheij Jassim, Leftah Arsheij Jassim, Hussain Arsheij Jassim, Mohammad Sharif Marzuk, Hussain Sharif Marzuk, Hassan Sharif Marzuk, Ahmad Hashem Jaber Maktum, Hussain Abd Hassan Mansur, Ali Abd Hassan Mansur et Sabah Nouri Dagher

Genre h/f : h

AU 222/11, MDE 14/039/2011, 20 juillet 2011

AMNESTY
INTERNATIONAL

